

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021
COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni à la salle des fêtes à Gélannes, sous la présidence de M. Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 24

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Bernard BERTON - Nathalie BON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Michel LAMY - Valérie NOBLET – Jean-Michel LATOUR – Marie-Claire FLORET – Bruno FORNES - Elisabeth PARIAT

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY - Serge GREGOIRE

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Jérôme BONNEFOI - Martine JUTAND-MORIN - David FARIA – Clarisse MILLET – Gilles MATHIEU - Oumy GIBAUD - Richard RENAUT – Cécile BAUDESSON - Fethi CHEIKH - Jean-Patrick VERNET

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : François LO BRIGLIO

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Philippe CAIN représenté par Marianne JOLY - Marie-Thérèse LUCAS représentée par Eric VUILLEMIN – Christophe BOUCHUT représenté par Clarisse MILLET

EXCUSES NON-REPRESENTES :

AU COURS DE CETTE SEANCE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A :

Désigné Madame Nathalie SOUBRIARD secrétaire de séance.

21-103 FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Bernard BERTON

Adopté, à l'unanimité (1 abstention : Fethi CHEIKH), la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2021, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe et équilibré comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement : 203 000,00 €
- Pour la section d'Investissement : 99 032,68 €

Voté, chapitre par chapitre, les crédits inscrits en dépenses et recettes, des sections de fonctionnement et d'investissement (avec les chapitres « opérations d'équipement »)

Décidé de verser une avance remboursable complémentaire au budget annexe gestion des Déchets de 230 000 €. Cette dernière devra être remboursée au budget principal au plus tard en 2050.

21-104 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Bernard BERTON

Adopté, à l'unanimité (1 abstention : Fethi CHEIKH), la décision modificative n°2 du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » de l'exercice 2021, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe et équilibré comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement : 0 €
- Pour la section d'Investissement : 38 350,97 €

Voté, chapitre par chapitre, les crédits inscrits en dépenses et recettes, des sections de fonctionnement et d'investissement (avec les chapitres « opérations d'équipement »)

21-105 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Bernard BERTON

Adopté, à l'unanimité (1 abstention : Fethi CHEIKH), la décision modificative n°2 du budget annexe « Gestion des Déchets » de l'exercice 2021, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe et équilibré comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement : 0 €
- Pour la section d'Investissement : 230 000 €

Voté, chapitre par chapitre, les crédits inscrits en dépenses et recettes, des sections de fonctionnement et d'investissement (avec les chapitres « opérations d'équipement »)

21-106 FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES N°2 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE ET BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS – CREATION D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME SUR LE BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 –

Rapporteur Bernard BERTON

Décidé, à l'unanimité (1 abstention : Fethi CHEIKH), la création d'une nouvelle autorisation de programme « rénovation énergétique du centre de vacances Les Amberts » sur le budget principal.

Approuvé les ajustements des autorisations de programmes du budget principal et du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique ».

Précisé qu'il n'y a aucune modification de l'autorisation de programme du budget annexe « Gestion des Déchets ».

21-107 SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS DE FAIBLE VALEUR – BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

Rapporteur : Bernard BERTON

Décidé, à l'unanimité, de sortir de l'actif la liste des biens de faible valeur acquis sur le budget principal, le budget annexe bâtiments à vocation économique, et le budget annexe gestion des déchets de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine.

Précisé qu'un certificat administratif indiquant les biens de faible valeur à sortir de l'actif sera établi par le service des finances au 31 décembre 2021

21-108 BUDGET PRINCIPAL – CREATION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Rapporteur : Bernard BERTON

Décidé, à l'unanimité, la création de provisions pour risques et charges au vu des sommes qui restent à recouvrer pour les débiteurs suivants :

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer
2016	T-527	rizoug farid	dépôt professionnel en déchèterie	
2017	T-122	vanhoutte frederique	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	30,00 €
2018	T-141	blitot alex	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	130,00 €
2018	T-374	bone fabien	remboursement impayés aire accueil gens du voyage	35,00 €
2018	T-549	habitat renov	dépôt professionnel en déchèterie	82,50 €
2018	T-91	hugonneaux yoann	dépôt professionnel en déchèterie	100,00 €
2018	T-547	hugonneaux yoann	dépôt professionnel en déchèterie	17,50 €
2018	T-130	joseph raphael	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	47,50 €
2018	T-408	monteiro juan	dépôt professionnel en déchèterie	155,00 €
2018	T-138	moratille helene	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	30,00 €
2018	T-139	moratille helene	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	12,00 €
2019	T-27	belfor france	dépôt professionnel en déchèterie	40,00 €
2019	T-105	camet services	dépôt professionnel en déchèterie	40,00 €
2019	T-21	camus anais	remboursement impayés aire accueil gens du voyage	26,86 €
2019	T-86	celcal celine	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	386,80 €
2019	T-85	crnkovic katica	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	16,00 €
2019	T-42	enercon service france est sarl	dépôt professionnel en déchèterie	60,00 €
2019	T-81	epinette slaye	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	20,00 €
2019	T-489	espaces verts theophile	dépôt professionnel en déchèterie	110,00 €
2019	T-351	hotellerie de la belle idee	dépôt professionnel en déchèterie	25,00 €
2019	T-507	hotellerie de la belle idee	redevance speciale ordures menageres 3ème trimestre 2019	394,68 €
2019	T-91	khemal ghania	redevance speciale ordures menageres 4ème trimestre 2019	394,68 €
2019	T-411	kmsa	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	80,00 €
2019	T-88	lahsen wahna	dépôt professionnel en déchèterie	180,00 €
2019	T-83	moineche emmanuelle	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	96,00 €
2019	T-126	n m entreprise	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	35,47 €
2019	T-237	n m entreprise	dépôt professionnel en déchèterie	110,00 €
2019	T-385	n m entreprise	dépôt professionnel en déchèterie	15,00 €
2019	T-93	ouazene stephanie	dépôt professionnel en déchèterie	27,50 €
2019	T-95	vongkay james	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	184,00 €
2020	T-23	alobat habitat	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	70,00 €
2020	T-25	assainissement vidanges leveque	dépôt professionnel en déchèterie	15,00 €
2020	T-431	cases loisirs	dépôt professionnel en déchèterie	60,00 €
2020	T-299	da rosa	taxe de sejour du 4ème trim 2018 au 1er trim 2020 suite declaration en ligne sur site 3d ouest	4 460,40 €
2020	T-30	da rosa ludovic	dépôt professionnel en déchèterie	100,00 €
2020	T-89	da rosa ludovic	dépôt professionnel en déchèterie	140,00 €
2020	T-48	dugas florian	dépôt professionnel en déchèterie	200,00 €
2020	T-49	el ankoud touda	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	30,00 €
2020	T-302	espaces verts theophile	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	206,00 €
2020	T-31	idex	dépôt professionnel en déchèterie	20,00 €
2020	T-46	lashen achraf	dépôt professionnel en déchèterie	20,00 €
2020	T-52	le thi	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	25,00 €
2020	T-53	millet julie	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	137,00 €
2020	T-55	moussel christelle	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	76,00 €
2020	T-460	moyat elisabeth	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	25,00 €
2020	T-182	nadal jean marie condette corinne	COP 2020 droit de cultiver parcelles c01-1 et c01-1 bis du 01 01 au 30 09 20	856,93 €
2020	T-54	pantazis jessy	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	94,00 €
2020	T-194	rds recycling	remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	43,00 €
2020	T-312	spie	vente de 3 masques a 3,50 euros l'unité suite au covid-19	10,50 €
2020	T-57	thibault magali	dépôt professionnel en déchèterie	20,00 €
			remboursement ouvrages non restitués à la médiathèque	30,00 €
TOTAL				9 520,32 €

Dit que pour l'exercice 2021 les provisions nécessaires seront inscrites au budget sur la base des sommes qui restent à recouvrer soit 9 520,32 €.

Précisé que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6817 du budget principal

21-109 BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE – CREATION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES CONCERNANT LA LOCATION DE L'ATELIER 7 AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES A LIBWORK SAS

Rapporteur : Bernard BERTON

Décidé, à l'unanimité, la création d'une provision pour risques et charges au vu des sommes qui restent à recouvrer par LIBWORK SAS.

Dit que pour l'exercice 2021 la provision nécessaire sera inscrite au budget sur la base des sommes qui restent à recouvrer soit 5 446,34 €.

Précisé que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6817 du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique ».

21-110 **BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE – CREATION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES CONCERNANT LA LOCATION DE L'ATELIER 9 AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES A MD NAHIA SAS**

Rapporteur : Bernard BERTON

Décidé, à l'unanimité, la création d'une provision pour risques et charges au vu des sommes qui restent à recouvrer par MD NAHIA SAS.

Dit que pour l'exercice 2021 la provision nécessaire sera inscrite au budget sur la base des sommes qui restent à recouvrer soit 2 124,13 €.

Précisé que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6817 du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique »

21-111 **BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE – AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES CONCERNANT LA LOCATION D'UNE CELLULE AU SEIN DU BATIMENT « BERTRAND JOURNE » A BEAUTE FEMININE SARL**

Rapporteur : Bernard BERTON

Décidé à l'unanimité (1 abstention : Fethi CHEIKH), l'ajustement à la hausse de la provision pour risques et charges au vu des sommes qui restent à recouvrer par BEAUTE FEMININE SARL.

Dit que pour l'exercice 2021 la provision nécessaire sera inscrite au budget sur la base des sommes qui restent à recouvrer soit 4 183,58 €.

Précisé que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6817 du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique ».

21-112 **ZONE D'ACTIVITE LES CANAUX – JOSEPH MARIE JACQUARD – AFFECTATION D'UNE PARTIE DES TRAVAUX REALISES AU BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS**

Rapporteur : Bernard BERTON

Décidé, à l'unanimité, de procéder à une vente à soi-même complémentaire qui correspond aux travaux réalisés sur la zone d'activités « Les Canaux-Joseph Marie

JACQUARD » au prix de 56 770,94 € HT (cinquante-six mille sept cent soixante-dix euros et quatre-vingt-quatorze centimes hors taxe), budget annexe Gestion des Déchets.

21-113 FINANCES - DISPOSITIONS BUDGETAIRES APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur Bernard BERTON

Décidé, à l'unanimité, d'ouvrir en section de fonctionnement les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2021 pour les budgets Principal, Zones d'Activités, Bâtiments à Vocation Économique, Gestion des Déchets.

Autorisé, avant le vote du Budget Primitif 2022, l'engagement de dépenses d'investissement correspondant à 25 % des crédits attribués sur l'exercice 2021, suivant le tableau annexé.

Autorisé, avant le vote du Budget Primitif 2022, l'engagement de dépenses inscrites dans une autorisation de programme ou d'engagement ouverte au cours des exercices antérieurs dans la limite du tiers des autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice précédent selon le tableau annexé.

Précisé que les crédits votés seront repris au Budget Primitif 2022, lors de son adoption.

21-114 REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY SUR SEINE – ADOPTION

Rapporteur : Bernard BERTON

Adopté, à l'unanimité, le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine, annexé à la présente délibération, pour toute la mandature.

Autorisé le Président, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections la possibilité, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

21-115 DISPOSITIONS BUDGETAIRES GENERALES - FIXATION DU MODE ET DES CADENCES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL - M57

Rapporteur : Bernard BERTON

Décidé, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les cadences d'amortissement selon le tableau joint en annexe à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **DE LIMITER** la procédure aux seules catégories d'immobilisations qui doivent être obligatoirement amorties.
- **D'APPLIQUER** la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022 en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation ou la date de mise en service du bien financé par les subventions d'équipement versées. En l'absence d'information sur la date de mise en service, le bien sera à amortir à compter de la date du versement c'est-à-dire à l'émission du mandat.
- **DE PRECISER** que la constitution d'un fonds documentaire lors de la création d'une bibliothèque ou son accroissement dans le cadre de son extension, peut s'analyser comme une dépense d'investissement. Ainsi le mandat proposant l'imputation comptable à la section d'investissement (compte 2188) devra être appuyé d'un certificat administratif de l'ordonnateur précisant que l'acquisition des ouvrages concernés s'inscrit dans le cadre d'un complément d'équipement. Ainsi, les acquisitions de livres, encyclopédies, disques, cassettes, DVD sont traitées comme des lots et consignés sous un seul numéro d'inventaire par année. En revanche, les dépenses de renouvellement des ouvrages qui visent à maintenir le fonds documentaire dans son état normal de fonctionnement (renouvellement des ouvrages endommagés) s'analysent comme des renouvellements isolés et sont enregistrées en dépenses de fonctionnement.
- **DE DEROGER** à la règle du *prorata temporis* pour :
 - Les biens de faible valeur : ceux dont le coût unitaire acquis est inférieur à 500€ TTC. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
 - Les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé (un seul numéro d'inventaire) tels que : les subventions d'équipement versées dans le cadre de l'OPAH, des fonds de concours aux communes membres, l'acquisition de livres, l'acquisition de DVD, les fonds documentaire (un numéro d'inventaire par communes). Il est proposé que ce type de bien soit amorti à compter de l'exercice suivant l'acquisition de la mise en service de l'immobilisation ou de la date d'émission du premier mandat.
- **DE PRECISER** que seules des dépenses ultérieures immobilisées afférentes à des biens historiques et culturels et revêtant le caractère d'immobilisation font l'objet d'un plan d'amortissement et peuvent être dépréciées. Il est à noter que la réintégration des amortissements est rétroactive.

- **D'OPTER** pour la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées en neutralisant la totalité de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées.
- **D'APPLIQUER** l'amortissement par composants dès lors que l'enjeu est significatif,
- **D'APPROUVER** la reprise des subventions d'équipements sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée.
- **DE PRECISER** que l'annuité des subventions d'équipement transférable reçue débute à la date de la 1^{ère} année d'annuité d'amortissement des biens acquis ou réalisés et que la durée d'amortissement correspond à la durée des biens acquis ou réalisés.

Précisé que les frais d'études, de recherche et de développement (comptes 2031 et 2032) ou de subventions d'équipement versées (compte 204) et les biens de faible valeur entièrement amortis seront sortis de l'actif.

Précisé que cette délibération annule et remplace la délibération N°20-097 du 21 septembre 2020.

21-116 DISPOSITIONS BUDGETAIRES GENERALES - FIXATION DU MODE ET DES CADENCES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE - M57

Rapporteur : Bernard BERTON

Décidé, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les cadences d'amortissement selon le tableau joint en annexe à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **DE LIMITER** la procédure aux seules catégories d'immobilisations qui doivent être obligatoirement amorties.
- **D'APPLIQUER** la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022 en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation ou la date de mise en service du bien financé par les subventions d'équipement versées. En l'absence d'information sur la date de mise en service, le bien sera à amortir à compter de la date du versement c'est-à-dire à l'émission du mandat.
- **DE DEROGER** à la règle du *prorata temporis* pour :

- Les biens de faible valeur : ceux dont le coût unitaire acquis est inférieur à 500€ HT. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **DE PRECISER** que seules des dépenses ultérieures immobilisées afférentes à des biens historiques et culturels et revêtant le caractère d'immobilisation font l'objet d'un plan d'amortissement et peuvent être dépréciées. Il est à noter que la réintégration des amortissements est rétroactive.
- **D'OPTER** pour la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées en neutralisant la totalité de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées.
- **D'APPLIQUER** l'amortissement par composants dès lors que l'enjeu est significatif,
- **D'APPROUVER** la reprise des subventions d'équipements sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée.
- **DE PRECISER** que l'annuité des subventions d'équipement transférable reçue débute à la date de la 1ère année d'annuité d'amortissement des biens acquis ou réalisés et que la durée d'amortissement correspond à la durée des biens acquis ou réalisés.

Précisé que les frais d'études, de recherche et de développement (comptes 2031 et 2032) ou de subventions d'équipement versées (compte 204) et les biens de faible valeur entièrement amortis seront sortis de l'actif.

Précisé que cette délibération annule et remplace la délibération N°20-098 du 21 septembre 2020.

21-117 DISPOSITIONS BUDGETAIRES GENERALES - FIXATION DU MODE ET DES CADENCES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS - M57

Rapporteur : Bernard BERTON

Décidé, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les cadences d'amortissement selon le tableau joint en annexe à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **DE LIMITER** la procédure aux seules catégories d'immobilisations qui doivent être obligatoirement amorties.
- **D'APPLIQUER** la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022 en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de

mise en service de l'immobilisation ou la date de mise en service du bien financé par les subventions d'équipement versées. En l'absence d'information sur la date de mise en service, le bien sera à amortir à compter de la date du versement c'est-à-dire à l'émission du mandat.

- **DE DEROGER** à la règle du *prorata temporis* pour :
 - Les biens de faible valeur : ceux dont le coût unitaire acquis est inférieur à 500€ TTC. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
 - Les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé (un seul numéro d'inventaire par année) tels que : l'acquisition de conteneurs et bacs à ordures ménagères. Il est proposé que ce type de bien soit amorti à compter de l'exercice suivant l'acquisition de la mise en service de l'immobilisation ou de la date d'émission du premier mandat.
- **DE PRECISER** que seules des dépenses ultérieures immobilisées afférentes à des biens historiques et culturels et revêtant le caractère d'immobilisation font l'objet d'un plan d'amortissement et peuvent être dépréciées. Il est à noter que la réintégration des amortissements est rétroactive.
- **D'OPTER** pour la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées en neutralisant la totalité de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées.
- **D'APPLIQUER** l'amortissement par composants dès lors que l'enjeu est significatif,
- **D'APPROUVER** la reprise des subventions d'équipements sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée.
- **DE PRECISER** que l'annuité des subventions d'équipement transférable reçue débute à la date de la 1ère année d'annuité d'amortissement des biens acquis ou réalisés et que la durée d'amortissement correspond à la durée des biens acquis ou réalisés.

Précisé que les frais d'études, de recherche et de développement (comptes 2031 et 2032) ou de subventions d'équipement versées (compte 204) et les biens de faible valeur entièrement amortis seront sortis de l'actif.

Précisé que cette délibération annule et remplace la délibération N°20-099 du 21 septembre 2020.

21-118 CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE « ARCHIVES » DU CENTRE DE GESTION DE L'AUBE – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur : Bernard BERTON

Approuvé, à l'unanimité, les termes de la convention avec le Centre de Gestion visant à faire intervenir, le cas échéant, le service « Archives » du Centre de Gestion

Autorisé le Président, ou le Vice-Président, à signer la Convention et les avenants d'intervention avec le Centre de Gestion

Décidé d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

21-119 ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA VILLE DE ROMILLY-SUR-SEINE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE

Rapporteur : Bernard BERTON

Autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de services de la Ville au profit de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

21-120 ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS ENTRE LA COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE

Rapporteur : Bernard BERTON

Approuvé, à l'unanimité, les conditions essentielles de la mise à disposition des locaux concernés, telles qu'elles figurent dans le projet de convention.

Autorisé le Président, ou son représentant par délégation, à signer cette convention.

Précisé que la mise à disposition prendra effet à partir du 1er janvier 2022 pour une durée de 4 ans avec une tacite reconduction possible une seule fois.

Précisé que cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

21-121 PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CREATION D'UN POLE ENTREPRENEURIAL - ALEXIS GRAND-EST ET AUTORISATION DE SOLLICITER LES COFINANCEURS

Rapporteur : Martine JUTAND-MORIN

Approuvé, à l'unanimité, la création d'un pôle entrepreneurial sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE ;

Autorisé le Président ou son représentant à négocier les termes définitifs de la convention de partenariat avec ALEXIS GRAND-EST ;

Autorisé le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec ALEXIS GRAND-EST ;

Précisé que ladite convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature ;

Approuvé le montant de la subvention à verser à ALEXIS GRAND-EST : 30 000 € par an soit 90 000 € pour la durée totale de la convention ;

Autorisé le Président ou son représentant à solliciter les organismes suivants afin d'obtenir des subventions :

- L'Europe via le FEDER,
- L'Etat via l'ANCT,
- Et tout autre partenaire susceptible d'apporter son concours financier ;

Précisé que les dépenses seront portées au budget principal « Cœur de Ville ».

21-122 PALLADIUM-MILLENIUM – LOCATION-VENTE

Rapporteur : Martine JUTAND-MORIN

Approuvé, à l'unanimité (1 abstention : Fethi CHEIKH), la location-vente de l'ensemble immobilier du Palladium-Millénium situé sur les parcelles AT 603 et 604 adressées à l'angle des 53 rue Sadi Carnot et 27 avenue du Général Leclerc à ROMILLY-SUR-SEINE au profit de monsieur Alain LEPATRE-LAMONTAGNE, ou tout autre société ou toute personne physique ou morale venant s'y substituer ;

Fixé le montant de cession de l'ensemble immobilier Palladium-Millénium à 810 000 € HT ;

Précisé qu'un pré-loyer de 30 000 € HT sera versé à la signature de l'acte ;

Précisé que le loyer mensuel est fixé à l'Euro symbolique et la provision pour charges à 482,22 € HT/mois ;

Précisé que les acomptes mensuels sur le prix de vente sont fixés à 5 417 €/mois soit 715 044 € pour 132 mois ;

Précisé qu'un solde de 64 956 € HT sera versé à l'échéance du contrat ;

Dit que le preneur assurera la prise en charge de tous les frais, taxes et assurances ;

Précisé qu'un minimum de 300 000 € HT de travaux devra être réalisé dans l'année de la signature de l'acte, pour l'aménagement de la partie restauration ;

Dit qu'une clause résolutoire imposant l'installation d'une brasserie ou d'un restaurant dit « traditionnel » en rez-de-chaussée, rendant impossible l'installation d'un point-chaud ou d'un établissement de restauration rapide, sera portée dans l'acte notarié ;

Dit que l'installation éventuelle d'un restaurant de type « franchisé » sera soumise à l'approbation du bureau communautaire ;

Dit que le preneur pourra disposer d'un droit de sous-location ;

Dit qu'une clause imposant la conservation de la vocation tertiaire des étages du bâtiment sera portée dans l'acte notarié ;

Précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

Autorisé le Président, ou son représentant, à négocier les termes définitifs de ce contrat de location-vente ;

Autorisé le Président, ou son représentant, à signer le contrat de location-vente et tous documents utiles à intervenir dans cette opération.

21-123 AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER TPE/PME – MODIFICATION DU REGLEMENT D'APPLICATION

Rapporteur : Martine JUTAND-MORIN

Approuvé, à l'unanimité, la modification du règlement d'application du dispositif d'aide à l'investissement immobilier des TPE/PME ;

Précisé que les annexes demandées seront complétées par les pièces suivantes : déclaration de travaux, déclaration d'ERP et déclaration d'enseigne ;

Approuvé l'ajout de deux catégories éligibles supplémentaires : les particuliers acquéreurs et les SCI seules ;

Dit que les particuliers acquéreurs devront apporter la preuve de la création d'une société commerciale au moment du dépôt du dossier de demande d'aide TPE/PME ;

Dit que les SCI seules devront apporter la preuve que la vocation commerciale du local acquis et réhabilité soit maintenue, au plus tard au moment du versement de la subvention octroyée ;

21-124 DEVECO - ADHESION A L'ASSOCIATION INITIATIVE AUBE – ANNEE 2021

Rapporteur : Gilles MATHIEU

Décidé, à l'unanimité, d'adhérer à l'association INITIATIVE AUBE afin de favoriser l'initiative économique sur le périmètre de la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE ;

Autorisé le Président ou le Vice-Président en charge du développement économique et de l'aménagement du territoire à signer l'appel à cotisations et tous les documents afférents à cette adhésion avec l'association INITIATIVE AUBE ;

Autorisé le versement des cotisations calculées sur la base d'un barème de 0,25€ par habitant, la population retenue étant de 18 832 habitants (source INSEE 2021), soit un total prévisionnel de 4 708 € (quatre-mille-sept-cent-huit euros) sur le budget de l'année 2021 ;

Dit que les dépenses seront intégrées au budget principal « Economie ».

21-125 EX-AERODROME – MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES - CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS POUR LES ANNEES 2022 A 2026 – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur : Michel LAMY

Approuvé, à l'unanimité, la convention pour la gestion et le suivi des dépendances vertes et habitats compensatoires de l'ancien aérodrome à intervenir entre le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne et la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Pris acte du coût total de cette convention de suivi sur 5 ans, soit 28 620,00 € TTC (100% à la charge de la CCPRS) ventilés comme suit :

- 7 420,00 € TTC en 2022,
- 2 650,00 € TTC en 2023,
- 7 950,00 € TTC en 2024,
- 4 240,00 € TTC en 2025,
- 6 360,00 € TTC en 2026 ;

Autorisé le Président ou son représentant à signer la convention définitive ainsi que tous les avenants y afférant ;

Dit que les crédits nécessaires seront à prévoir aux Budgets Primitifs 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026.

21-126 BAIL AIR MODEL CLUB – REMISE GRACIEUSE DU LOYER 2021 SUITE A L'INSTALLATION DES GENS DU VOYAGE SUR L'AIRE DE GRAND PASSAGE

Rapporteur : Michel LAMY

Décidé, à l'unanimité, de procéder à la remise gracieuse du loyer 2021 pour l'Air Model Club de Romilly d'un montant de 1 330.52 €.

Dit que les crédits seront prévus au Budget Principal, compte 6718.

21-127 FERME PEDAGOGIQUE – MODIFICATION DES TARIFS AU 1 JANVIER 2022

Rapporteur : François LO BRIGLIO

Adopté, à l'unanimité, la modification des tarifs de la ferme pédagogique applicables au 1^{er} janvier 2022.

21-128 CENTRE AQUATIQUE LES 3 VAGUES-RECONDUCTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU 27 JUIN 2015

Rapporteur : François LO BRIGLIO

Adopté, à l'unanimité, la tarification et ses annexes du Centre aquatique LES 3 VAGUES à compter du 1^{er} janvier 2022.

21-129 COSEC ET BATIMENT ECONOMIQUE « BERTRAND JOURNE » -SDEA - REALISATION DES DIAGNOSTICS RELATIFS AU DECRET « TERTIAIRE »

Rapporteur : François LO BRIGLIO

Demandé, à l'unanimité, au SDEA la réalisation des diagnostics relatifs au décret « tertiaire » pour le COSEC allée Montesquieu et le Bâtiment A « Bertrand JOURNE » rue Robert Galley situé sur la zone d'activités AEROMIA à Romilly-sur-Seine.

S'est engagé à verser au SDEA, sur présentation d'un décompte définitif, une contribution calculée conformément à la délibération n° 12 du 5 mars 2021 du Bureau du SDEA. Cette contribution est évaluée provisoirement à 1 150 €TTC.

S'est engagé à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

21-130 COSEC - REFECTION COMPLETE DES VESTIAIRES ET DES DOUCHES SITUEES EN BAS DU GYMNASSE 4 ALLEE MONTESQUIEU A ROMILLY-SUR-SEINE - AUTORISATION DU PRESIDENT A SOLLICITER LES FINANCEURS

Rapporteur : François LO BRIGLIO

Approuvé, à l'unanimité, le projet de réfection complète des vestiaires et des douches situées en bas du COSEC :

- Travaux de pose de carrelage : devis à hauteur de 24 049 € HT ;
- Travaux de peinture devis à hauteur de 16 692€ HT ;
- Achat de mobilier (bancs...) : devis à hauteur de 10 000€ HT ;
- Travaux de maçonnerie pour un agrandissement des portes existantes : devis à hauteur de 2 000 € HT ;

Soit un montant total estimé à 52 741 € HT.

Autorisé le Président à solliciter le financement des achats auprès des organismes suivants :

- L'état (DETR 2022) à hauteur de 20% soit un montant de 10 548,20€ ;
- la région ;
- le département ;
- tout autre partenaire susceptible d'apporter son concours financier à cette opération.

21-131 CENTRE DE VACANCES « LES AMBERTS » A GERAUDOT – CLASSES DECOUVERTE FIXATION DES CONDITIONS TARIFAIRES DE LOCATION POUR L'ANNEE 2022.

Rapporteur : Marie-Claire FLORET

Décidé, à l'unanimité (1 abstention : Fethi CHEIKH), de fixer pour 2022 les tarifs suivants pour les classes de découverte :

- 16€ par personne et par nuitée,
- Gratuité pour le personnel encadrant,
- Forfait ménage de 160€.

21-132 CENTRE DE VACANCES « LES AMBERTS » A GERAUDOT – LOCATION - FIXATION DES CONDITIONS TARIFAIRES DE LOCATION POUR L'ANNEE 2022.

Rapporteur : Marie-Claire FLORET

Décidé, à l'unanimité (1 abstention : Fethi CHEIKH), de fixer les conditions tarifaires, de réservation et d'annulation des locations, comme suit :

I. TARIF POUR UNE OCCUPATION CLE EN MAIN

	ASSOCIATIONS CCPRS	AUTRES
« CLES EN MAIN »	16€	18€
GRATUITE	1 adulte pour 12 enfants	Ø

Cas particulier d'une remise des clés la veille de la première nuit et/ou d'une reprise des clés le lendemain de la nuit : 20€.

Cas particulier de la mise à disposition des oreillers et couettes aux locataires : 5€ par couette et oreiller mis à disposition.

II. TARIF POUR UNE OCCUPATION DE JOUR

Location à la journée du Centre Les Amberts : 160€.
Ménage : 80€.

III. CONDITIONS DE RESERVATION

La réservation sera validée par le paiement encaissé d'arrhes à hauteur de 30% du montant prévisionnel de location.
Le solde sera exigible à la fin du séjour après envoi de la facture.

Le paiement sera effectué directement auprès de la CCPRS par chèque bancaire ou auprès de la Trésorerie de Romilly sur Seine dès réception du titre de paiement établi par nos soins.

Il sera demandé un chèque de caution de 2000€ non encaissé et restitué après la location selon état des lieux.

Un forfait ménage sera facturé pour toute location pour un montant de 160€.

L'état des lieux sera effectué à l'arrivée et à la sortie du groupe par l'agent d'accueil des groupes. Toute dégradation constatée sera facturée au locataire sur la base du coût de la main d'œuvre et de remplacement du matériel.

IV. CONDITION D'ANNULATION EVENTUELLE

Le séjour peut être annulé.
Les arrhes resteront dues.

En cas de non présentation ou d'annulation moins de 8 jours avant la date de début de location, une indemnité de dédit sera exigible à hauteur de 50% du montant prévisionnel de location indiqué dans la convention de location.

21-133 CENTRE DE VACANCES « LES AMBERTS » A GERAUDOT – SEJOURS D'ETE - FIXATION DES CONDITIONS TARIFAIRES POUR L'ANNEE 2022.

Rapporteur : Marie-Claire FLORET

Décidé, à l'unanimité (1 abstention : Fethi CHEIKH), de fixer les dates des séjours de vacances au centre « Les Amberts » pour l'été 2022 :

- Séjour 1 : du 11 au 16 juillet 2022
- Séjour 2 : du 18 au 23 juillet 2022
- Séjour 3 : du 25 au 30 juillet 2022
- Séjour 4 : du 1^{er} au 6 août 2022

Décidé de fixer les conditions tarifaires suivantes pour les des séjours de vacances au centre « Les Amberts » pour l'été 2022 :

Les petits-enfants dont les grands-parents résident sur le territoire intercommunal bénéficient du tarif CCPRS.

- Résidents de la CCPRS : 185€
- Résidents hors CCPRS : 285€

Les bons vacances de la CAF et de la MSA sont acceptés. Ils viennent en déduction des tarifs précités.

Afin de favoriser la mixité sociale, la CCPRS offre une participation financière de 60€ aux familles qui ne bénéficient pas de bons CAF ou MSA et qui résident sur le territoire de la CCPRS, cette participation venant en réduction du tarif de 185€ ; soit un tarif de 125€.

21-134 COHESION SOCIALE- PROJET D'IMPLANTATION D'UNE DIGITALE ACADEMIE PAR ALMEA FORMATIONS INTERPRO A ROMILLY-SUR-SEINE.

Rapporteur : Gilles MATHIEU

S'est prononcé, à l'unanimité, favorablement sur l'implantation d'une Digitale Académie portée par ALMEA sur le territoire communautaire à Romilly-sur-Seine,

Approuvé la valorisation d'un concours financier d'un montant estimé à 5 000 euros, par la mise à disposition de locaux communautaires,

Approuvé la mise à disposition de locaux, à prendre sur le futur site communautaire de l'AFPA, permettant l'implantation de la Digitale Académie,

Autorisé le Président, ou son représentant, à poursuivre les échanges avec ALMEA, notamment en vue de l'élaboration de la convention de partenariat à signer, à venir.

21-135 RESSOURCES HUMAINES – PROTOCOLE D'ACCORD DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA CCPRS

Rapporteur : VALERIE NOBLET

Accepté, à la majorité (1 voix contre : Fethi CHEIKH), le nouveau protocole d'accord relatif à la gestion du temps de travail, annexé à la présente délibération, et notamment les articles ci-dessous :

Décidé de l'application du protocole d'accord relatif à la gestion du temps de travail, annexé à la présente délibération, et notamment les articles ci-dessous :

Article 1 : les mesures ci-dessous s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : L'Autorité Territoriale définit les jours d'ouverture et de fermeture des services.

Article 3 : L'Autorité Territoriale organise le travail en cycle portant sur tout ou partie des jours d'ouverture du service.

Le cycle général est constitué de semaines de 36 heures 30 pour un temps complet.

L'agent bénéficie de neuf journées de RTT par an.

De ces neuf journées de RTT, deux seront obligatoirement utilisées le lundi de Pentecôte et le vendredi de l'Ascension. Une troisième sera obligatoirement répartie sur les après-midis des 24 et 31 décembre.

En ce qui concerne le service de Déchetterie, les trois jours de RTT imposés pour ce service seront communiqués en fin d'année N, pour une application en année N+1. Pour l'année 2022, les jours proposés sont :

- pour le service de collecte : 15 avril, 06 juin et 14 novembre,
- pour le service déchetterie : 30 avril, 06 juin et les après-midis des 24 et 31 décembre.

Les six journées de RTT restantes sont utilisées librement par l'agent, suivant les mêmes règles que les Congés Annuels (CA).

Certains services sont annualisés, c'est-à-dire que le temps de travail de l'agent est organisé sur l'année pour atteindre un total de 1607 heures.

Les services annualisés ne sont pas concernés par la semaine de 36h30 et les journées de RTT.

Les services annualisés sont les suivants :

- La Ferme pédagogique ;
- Le secrétariat administratif du Conservatoire.

La liste des emplois classés « à forte autonomie » au sens du présent article est fixé par l'Autorité Territoriale.

Afin de mener à bien les missions qui leurs sont confiées, les agents occupant les emplois ainsi définis sont libres de fixer eux-mêmes leurs horaires de travail sur 219 jours de travail par an dans les conditions de l'article 1 du présent règlement. Ils disposent ainsi de onze journées de RTT par an en compensation des dépassements horaires.

De ces onze journées de RTT, deux seront obligatoirement utilisées le lundi de Pentecôte et le vendredi de l'Ascension. Une troisième sera obligatoirement répartie sur les après-midis des 24 et 31 décembre.

La durée hebdomadaire maximale de travail effectif pour un agent à temps complet ne peut être supérieure à 48 heures par semaine ou 44 heures par semaine en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives.

D'autre part, les agents qui doivent travailler dans des services ouverts ces jours-là ne se voient pas décompter de RTT. Cette règle ne s'applique pas aux agents travaillant parfois oui et parfois non les jours de RTT imposés.

Article 4 : Les cycles de travail sont constitués de manière à atteindre 1 607 heures par an. Les cycles peuvent porter sur des périodes inférieures ou égales à une année complète, avec le cas échéant des repos compensateurs appelés RTT. Les modalités d'utilisation des RTT sont fixées par l'Autorité Territoriale.

Article 5 : Les horaires de travail sont fixés collectivement ou individuellement par l'Autorité Territoriale. Lorsqu'ils sont fixés individuellement, l'Autorité Territoriale le fait après avoir mis l'agent en situation d'exprimer ses préférences.

Article 6 : Lorsque des dépassements de la réglementation en matière d'horaires sont rendus nécessaires pour le bon fonctionnement du service, l'Autorité Territoriale prévoit un mode de compensation et en saisit préalablement le CT. En cas de saisie préalable du CT impossible, l'Autorité Territoriale saisit le CT pour information a posteriori.

En application de l'article 3 du décret n°2000-815, il ne peut être dérogé aux règles énoncées ci-dessus que dans les cas et conditions prévues ci-après et uniquement lorsque l'objet même du service public en cause l'exige.

Description de la situation	Limites maximum	Compensation
Culture	8h00 - minuit en cas d'animation	Compensation ou paiement (taux de 1,66)
Réunion de l'assemblée délibérante et des commissions	Jusqu'à 23h30	
Bureaux Communautaires	Jusqu' à 01h00	
Cadre d'emploi de l'enseignement artistique : enseignants en Etablissement d'Enseignement Artistique	<ul style="list-style-type: none"> • Face à face pédagogique calqué sur le calendrier scolaire de 20h00 hebdomadaires pour les Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique. • Face à face pédagogique calqué sur le calendrier scolaire de 20h00 hebdomadaires pour les Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique de seconde classe. • Face à face pédagogique calqué sur le calendrier scolaire de 20h00 hebdomadaires pour les Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique de première classe. • Face à face pédagogique calqué sur le calendrier scolaire de 16h00 hebdomadaires pour les Professeurs Territoriaux 	Sans compensation

	<p>d'Enseignement Artistique de classe normale (hors Chargé de Direction).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Face à face pédagogique calqué sur le calendrier scolaire de 16h00 hebdomadaires pour les Professeurs Territoriaux d'Enseignement Artistique hors classe (hors Chargé de Direction). • Les activités hors face à face pédagogique (réunions, auditions et concerts, évaluations et examens, préparation de cours, travail instrumental, chorégraphique ou dramatique personnel, rencontre avec les parents d'élèves, suivi des études....) se font sur ou hors site en fonction des besoins du service déterminés par la Direction du Conservatoire. 	
<p>Cadre d'emploi de l'enseignement artistique : direction d'Etablissement d'Enseignement Artistique</p>	<p>Forfait jour dans les conditions établies dans ce règlement.</p>	<p>Sans compensation</p>

Article 7 : Lorsque les travaux supplémentaires donnent lieu à récupération, celle-ci peut être majorée dans les limites des taux de majoration des IHTS.

Article 8 : Les modalités d'utilisation des dispositifs de temps partiel sont fixées par l'Autorité Territoriale. En particulier, les demandes de temps partiel doivent se faire en respectant un préavis fixé par l'Autorité Territoriale. En cas de plusieurs demandes sur la même période, l'Autorité Territoriale fixe les règles de priorité.

Article 9 : L'Autorité Territoriale fixe les règles applicables en matière de congés annuels. L'Autorité Territoriale peut imposer des dates de congés dans l'intérêt du service après avoir recueilli l'avis des agents concernés, en particulier pour les agents annualisés. En cas de maladie ou de congés maternité, les journées de CA non prises au 31 décembre de l'année sont reportées dans une limite fixée par l'Autorité territoriale.

Article 10 : L'Autorité Territoriale définit les jours pouvant alimenter le Compte Épargne Temps et les conditions de son utilisation. Les agents peuvent acquérir des points RAFP en contrepartie de journées inscrite au CET selon les dispositions réglementaires.

Précisé que le protocole d'accord sur la gestion du temps de travail sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2022.

Chargé Monsieur Le Président, ou son représentant, de faire le nécessaire en la circonstance et de signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

21-136 RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA CCPRS A COMPTER DU 01/01/2022

Rapporteur : Valérie NOBLET

Accepté, à l'unanimité, la mise en place du télétravail à compter du 1er janvier 2022.

Décidé de la mise en place de l'accord du télétravail compter du 1er janvier 2022.

Chargé Monsieur le Président, ou son représentant, de faire le nécessaire en la circonstance et de signer toute pièce administrative et comptable s'y rapportant.

21-137- RESSOURCES HUMAINES - TRANSFERT DES PERSONNELS DE LA VILLE DE ROMILLY-SUR-SEINE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE ET CREATION DES EMPLOIS CORRESPONDANTS SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES DU CENTRE AQUATIQUE « LES TROIS VAGUES », DE LA FERME PEDAGOGIQUE ET DU CONSERVATOIRE

Rapporteur : Valérie NOBLET

Accepté, à la majorité (1 voix contre : Fethi CHEIKH), le transfert des personnels suivants à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2022 :

Centre aquatique « les Trois Vagues »

- 1 emploi d'opérateur des APS principal, responsable de service, à temps complet titulaire,

- 6 emplois d'éducateur territorial des APS, maître sauveteur nageur, à temps complet
(dont 2 titulaires et 4 contractuels),
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complets, titulaire
- 4 emplois d'adjoint technique territorial (dont 1 titulaire et 3 non titulaires), agent d'entretien et de régie, à temps complet dont 1 poste de vacataire pour le remplacement des agents lors de la période des congés annuels.

Ferme pédagogique :

- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe à temps complet titulaire,
- 4 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet, contractuels.
- 4 emplois saisonniers (2 en juillet et 2 en août) d'adjoint technique territorial à temps complet.

Conservatoire : emplois à temps complet

- 1 emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, titulaire,
- 1 emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, titulaire,
- 2 emplois d'Assistants d'Enseignement Artistique Principal 2^e classe, titulaires,
- 3 emplois d'Assistants d'Enseignement Artistique Principal 2^e classe, contractuels,
- 1 emploi de Rédacteur Principal 1^{ere} classe, titulaire,
- 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ere} classe, en CDI.

Conservatoire : emplois à temps non complet

- 1 emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale en activité accessoire à 45%
- 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2^e classe, titulaire à 80%,
- 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 1^{ere} classe, titulaire à 75%,
- 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 1^{ere} classe, titulaire à 50%,
- 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 1^{ere} classe, titulaire à 25%,
- 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 1^{ere} classe, titulaire à 20%,
- 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2^e classe, titulaire à 50%,
- 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2^e classe, titulaire à 15%,
- 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2^e classe, en CDI à 50%,
- 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2^e classe, contractuel à 50%,
- 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2^e classe, contractuel à 20%,
- 1 emploi d'agent contractuel de 3 ans en Art Thérapie à 35%,

Décidé de créer les emplois permanents mentionnés dans l'annexe 1, à temps complet ou non complet à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Autorisé le recrutement sur un emploi permanent d'agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans ou pour une durée indéterminée, tel que précisé dans la liste des emplois créés.

Précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Chargé Monsieur le Président, ou son représentant, de faire le nécessaire en la circonstance et de signer toutes pièces administratives et comptable s'y rapportant.

21-138- RESSOURCES HUMAINES - EXTERNALISATION DES PAIES A FACON DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022.

Rapporteur : Valérie NOBLET

Approuvé, à la majorité (1 voix contre : Fethi CHEIKH), les termes de la convention pour l'externalisation des paies à façon de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'aube à compter du 1^{er} janvier 2022.

Autorisé M. le Président ou son représentant à signer cette convention avec le CDG10 qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

21-139 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Rapporteur : Valérie NOBLET

Procédé, à la majorité (1 voix contre : Fethi CHEIKH), à la modification par avenant n°2 à la convention du service commun des Ressources Humaines à compter du 1^{er} janvier 2022,

Autorisé Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention du service commun des Ressources Humaines,

21-140 - MISE EN PLACE D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE, A LA CCPRS ET AU CCAS AU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur : Valérie NOBLET

Décidé, à la majorité (1 voix contre : Fethi CHEIKH), de créer un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune de Romilly-sur-Seine, de la CCPRS et du C.C.A.S.

21-141 CONSERVATOIRE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE CONSERVATOIRE DE LA COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY SUR SEINE – TARIFS - DEMANDE D'AGREMENT CORRESPONDANT AUPRES DES SERVICES DU MINISTERE DE LA CULTURE.

Rapporteur : Richard BEGON

Adopté, à l'unanimité, les nouveaux tarifs du conservatoire à partir du 1^{er} janvier 2022,

Précisé que ces tarifications seront revues avant le début de l'année scolaire 2022/2023 en fonction des changements pédagogiques opérés,

Autorisé la direction du conservatoire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'agrément du Conservatoire de la CCPRS par le Ministère de la Culture.

21-142 ENVIRONNEMENT - RAPPORT ANNUEL DU SDEDA SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2020 - APPROBATION

Rapporteur : Richard RENAUT

Approuvé, à l'unanimité, le rapport annuel du SDEDA sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020.

21-143 VERSEMENT D'UN FONDS 2022 D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE POUR LA REALISATION ET LE FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX – COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

Décidé, à l'unanimité, d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Hilaire-Sous-Romilly pour des travaux pour un montant prévisionnel total de **47 099.88 €** décomposés comme ci-dessous :

- Rénovation complète et énergétique du logement communal : **33 945.00 € HT** ;
- Mise en accessibilité d'un bâtiment public, création et aménagement d'un point d'accueil numérique ainsi qu'une plateforme de livres : **12 019.38 € HT** ;
- Rénovation du lavoir : **1 135.50 € HT**.

Dit que les montants sont révisables (montants non-révisables à la hausse, mais pourront être réajustés à la baisse au prorata de la réalité des dépenses effectuées) en fonction des montants définitifs de l'ensemble des subventions obtenues par la

commune pour chaque opération et du calcul du reste à charge de la commune comme indiqué dans la présente délibération.

Dit que les fonds de concours seront versés à la commune de Saint-Hilaire-Sous-Romilly lorsqu'elle sera en mesure de présenter pour chaque opération : la délibération de sollicitation du fonds de concours, le récapitulatif des factures acquittées attesté par le Comptable Public et le bilan financier définitif.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**FAIT A ROMILLY-SUR-SEINE
ET PUBLIE LE 28 DECEMBRE 2021**

